

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
autorisant la création d'une implantation d'enseignement  
secondaire spécialisé à Louvain-la-Neuve**

**A.Gt 17-07-2015<sup>2</sup>**

**M.B. 14-08-2015**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, notamment l'article 24, § 2, 8° ;

Vu le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, notamment les articles 185, § 1<sup>er</sup>, et 196, alinéa 2;

Considérant la demande du Pouvoir organisateur de l'école d'enseignement secondaire spécialisé Jean Bosco à Chastre d'organiser une implantation d'enseignement secondaire spécialisé de type 3 forme 2 sous la dénomination «Les Fantastiques» dans les locaux sis rue de l'Hocaille 16, à 1348 Louvain-la-Neuve;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 3 juillet 2015;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 10 juillet 2015;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le Gouvernement autorise, par dérogation à l'article 24, § 2, 8°, de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement et par dérogation aux articles 185 § 1<sup>er</sup>, et 196, alinéas 2 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, la création d'une implantation d'enseignement secondaire spécialisé de Type 3 Forme 2 sise rue de l'Hocaille 16, 1348 Louvain-la-Neuve.

Il s'agit d'une implantation du bâtiment principal de l'école Jean Bosco sis Venelle des Sorbiers 1, à 1450 Chastre.

L'autorisation est accordée sous réserve que les normes prévues par le décret du 3 mars 2004 précité soient atteintes.

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**Article 3.** - La Ministre ayant l'enseignement spécialisé dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 17 juillet 2015.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Vice-Présidente et Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance,

Mme J. MILQUET